

COVID 19 : COMMENT SE GÈRE LA CRISE ?

Lors de ses conférences téléphoniques la Direction BPCE Groupe admet qu'il y a autant de situations que de réalité.

Mais dans ce contexte inédit, la CFDT maintient sa demande de mesures communes !

La France connaît une situation de plus en plus dramatique. Les chiffres communiqués tous les jours nous révèlent l'ampleur du drame vécu au quotidien.

Tous les jours des salariés sont sur le pont.

Certains bien plus exposés que d'autres et qui ne calculent ni leur temps ni les risques pris pour soigner et sauver des vies. Ce sont les personnels soignants.

D'autres sont au travail pour nous permettre d'avoir le minimum vital : nourritures, produits de 1^{ère} nécessité. Ce sont les personnels de la grande distribution, des commerces de proximité et des transports.

D'autres accomplissent des tâches invisibles, on ne parle presque pas d'eux et pourtant ils sont indispensables. Ce sont les personnels des entreprises de propreté et de services.

D'autres continuent de s'occuper des séniors. Ce sont les aides à domicile.

Bravo à eux ! Sans eux que ferions-nous ?

Qu'en est-il dans nos banques ?

Pour nos dirigeants, « *les banques sont essentielles à la vie de la nation* » selon le gouvernement. Les établissements bancaires ont depuis 2017 une obligation : celle d'Opérateurs d'Importance Vitale.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que les banques ont une obligation d'assurer la sécurité de leurs systèmes informatiques et de permettre une continuité de service des transactions.

En aucun cas, elles n'ont l'obligation d'ouvrir leurs agences au public !

Le décret paru le 16 mars est très clair : « *Les établissements relevant de la catégorie M peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités figurant en annexe du présent arrêté.* ».

Les banques relèvent de cette catégorie M. **Elles « peuvent » mais ne sont pas obligées...**

Après avoir recueilli, auprès des équipes CFDT, l'ensemble des dispositifs déployés dans les entreprises du groupe pour concilier activité commerciale et lutte contre la contagion de ses salariés, le constat est le suivant : pas d'homogénéité des décisions, seulement des recommandations mais aucune directives voire parfois même des dérives.

La CFDT aurait pu faire le choix de pointer les mauvais élèves « name and shame »

Mais pour la CFDT il convient plutôt de compter, en cette période si particulière, sur le bon sens, l'humanité et la responsabilité de nos dirigeants et donc de relever les bonnes pratiques mises en place dans certaines entreprises pour les appliquer dans toutes les autres.

Pensons en premier lieu à la sécurité et à la vie des salariés ainsi qu'à l'égalité de traitements quel que soit l'entreprise du groupe dans laquelle ils travaillent.

Pour la CFDT les mesures à démultiplier sont :

- Pour le réseau :
 - o Fermeture de toutes les agences à la clientèle et privilégier l'activité commerciale à distance ;
 - o Maintien d'équipe réduite avec rotation du personnel ;
 - o Envoi automatique de cartes basiques à tous les clients qui n'en sont pas équipés ;
 - o Approvisionnement dans toutes les agences de gel hydroalcoolique ;
 - o Nettoyage des agences avec des produits désinfectants tous les jours ;

- Pour les services centraux et plateformes:
 - o Déployer le télétravail de toutes les activités quand cela est possible ;
 - o Mettre en place un plan de déploiement avec rotation des équipes sur place le temps du déploiement quand le télétravail n'est pas possible ;
 - o Nettoyage des sites centraux avec des produits désinfectants appropriés tous les jours.

Le Groupe BPCE doit se montrer exemplaire. Compte tenu de nos résultats et de la bonne situation économique des banques, le principe de solidarité nationale doit prévaloir. Pour tous les salariés ne pouvant faire de télétravail et ne pouvant rester sur leur lieu de travail, **nos dirigeants doivent acter de les mettre en dispense d'activités.**

La CFDT consciente de la nécessité de l'engagement de TOUS dans cette lutte contre ce virus, demande la préservation et la protection des salariés présents à leur poste de travail.
La CFDT rappelle que dès qu'un salarié (ou confiné avec un de ses proches) d'une agence est contaminé, l'entreprise doit fermer l'agence et mettre l'ensemble des collègues en quarantaine.

N'oubliez pas, respectons et appliquons cette consigne médicale :
RESTEZ CHEZ VOUS !